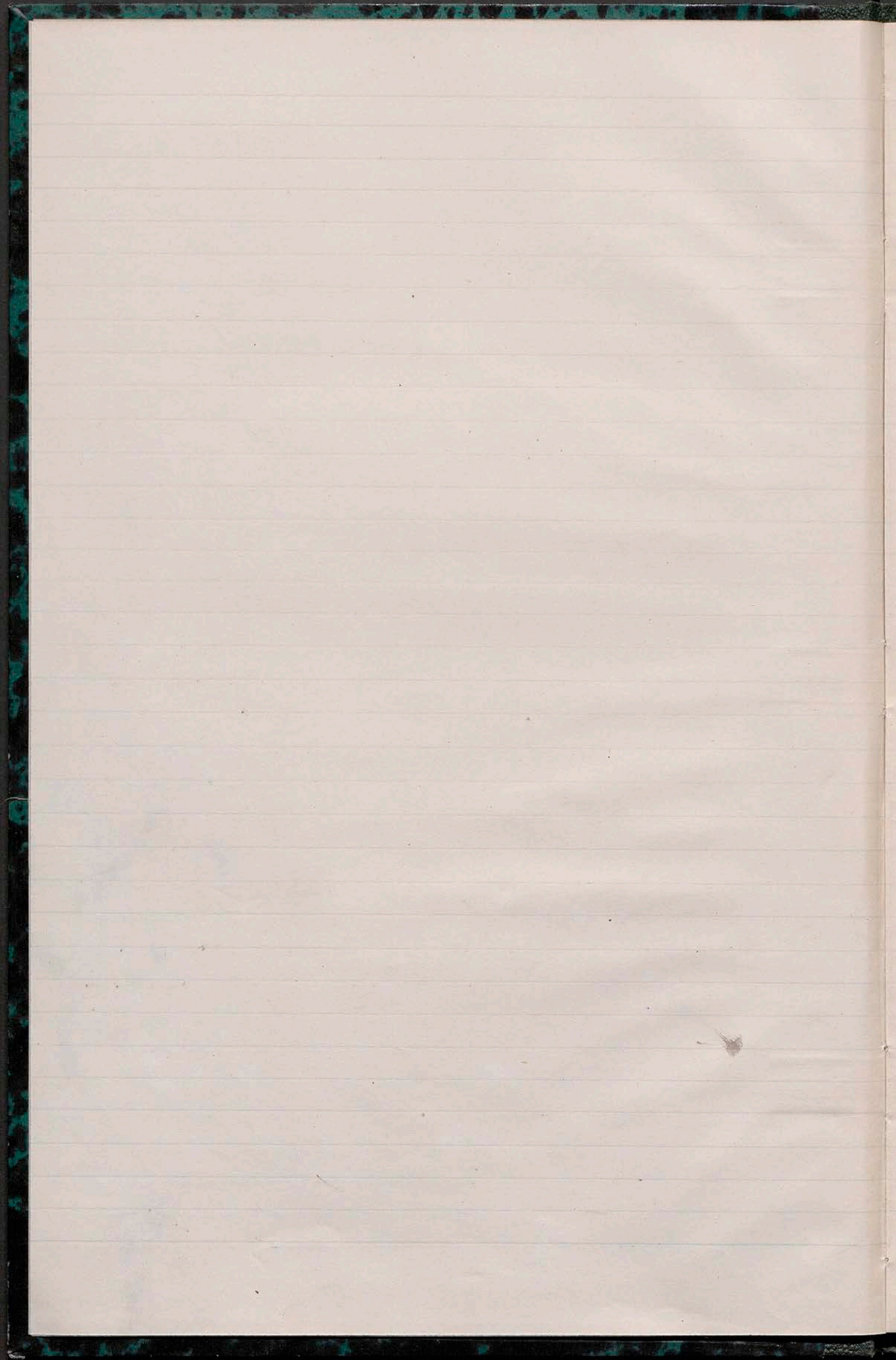


A l'usage de
Commission.

relative au Chemin de fer de
Normandie à Angoulême.



Commission chargée d'étudier les projets
ayant pour objet d'autoriser le rattachement des travaux
publiques d'exécution les travaux du chemin en fer
de Mantes à Argenteuil

Séance du 27 juillet -

La Commission se réunit au Ministère des
Travaux publics. Les membres qui la
composent sont présents. Elle se constitue
ainsi: M. Delesclap, Président -
M. Le Couvreur, Secrétaire

M. Fage rapporteur se fait lire le rapport du 27 Juin 1877
qui a déclaré l'utilité publique des chemins
de fer de Mantes à Argenteuil et a approuvé
la convention particulière passée le même jour pour
la concession de ce chemin entre le Ministère des
Travaux publics et M. Victor Marcou, le C^{te} de Suse
et le C^{te} de Bonneval, à prix de 10 millions
et employé la question - Il résulte que la C^{te} qui avait
son siège au département, d'après l'art 2 et l'art 38
du décret de concession, est devenue le travail d'un
travail, n'était en fait fait en Juin 1877 et en
Juin 1878 n'avait dépensé que 100 mille francs
environ. Le Ministère des Travaux publics usant
en son droit a par arrêté du 21 Juin 1878 prononcé
la résiliation. Les concessionnaires se sont pourvus contre
cette décision devant le conseil de préfecture de la Seine
mais leur demande ~~de résiliation~~ a été rejetée par arrêt
du 24 Juin 1879. Le chemin en fer n'est donc ni construit
ni exploité, les travaux d'exécution n'ont été que
préparés et qu'on donne l'autorisation au Ministère d'entreprendre
les travaux dans le prochain état de loi de 1862.
Les dépenses qui ne servent pas à exécuter celles qui sont
mises à la charge de l'Etat par les lois de 11 Juin 1862 et
19 Juillet 1864 -

2

A été présentée à la session de ce Tribunal en
 moyen des ressources extraordinaires inscrites au
 budget de l'Etat. ^{ce qui a été} et notamment pour
 l'exercice 1879 par le ch. VI du budget - 3^e section.
 Après les observations, le projet de loi est approuvé
 par l'unanimité de la commission - M. Faye
 est nommé rapporteur -

Le Président -
 L. Deloy

Le Secrétaire
 P. en l'absence

si vous en 2 B Jullien

M. L. de M. de Malville, ayant demandé
 à être entendue par la commission et présent.
 Il prie la parole.

M. L. de M. de Malville expose que le département
 de la Dordogne a voté un million en faveur de
 la Chemin de fer de Marmande à Angoulême et
 le million de la loi de 1865 a été versé à la C^{ie} de Montauville
 Il demande que le département soit entendu
~~et que~~ pour que la C^{ie} de Montauville et elle-même
 de la loi.

M. Faye rapporteur répond que le
 vote du département de la Dordogne accordant
 un million à la C^{ie} de Montauville est un
 acte de la loi, et ce vote a été traité par
 le département et le ministre.
 Les commissaires se font entendre M.
 de Montauville. Convoquée par la commission
 à Bourges les observations.

Le rapport est lu et adopté à l'unanimité

Le Président -
 L. Deloy

Le Secrétaire
 P. en l'absence

